

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'Education Nationale ;  
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique – GBCP ;  
Vu le Recueil des Normes Comptables des Etablissements Publics – RNCEP ;

**Délibération enregistrée sous le n° 136/2021/AC  
Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> octobre 2021**

**Sujet : Sortie de biens de l'inventaire de l'Université de Limoges**

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la sortie de biens de l'inventaire de l'Université de Limoges selon les modalités suivantes :

**Restitution / Diminution de parcelles :**

- Restitution du terrain bâti de l'hôtel Burgy à la ville de Limoges identifié sous le n° chorus = 168647/386953, n° d'inventaire 100624 d'une valeur de 7 140 €
- Restitution du bât B et C de l'INSPE à Tulle au Conseil Départemental de la Corrèze, n° d'inventaire 100623 d'une valeur de 1 275 711 €
- Restitution du bât A de l'INSPE à Tulle au Conseil Départemental de la Corrèze identifié sous le n°chorus = 161725/328480 et 161275/331808, n° d'inventaire 100623 d'une valeur de 1 889 286 €
- Restitution Parcelle AV 67 (INSPE à Tulle) au Conseil Départemental de la Corrèze, n° d'inventaire 100543 d'une valeur de 2 683 100 €

Membres en exercice : 36  
Votants : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

**La Présidente de l'Université**



**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de octobre 2021  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 4 octobre 2021**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*